

ASSISTANCE¹

1. ACCES A L'ASSISTANCE

Les dispositions reproduites ci-dessous invitent les Etats et les donateurs à assurer l'accès à l'assistance pour les femmes réfugiées.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
35/135, D2 & 4 11 décembre 1980	<p>2. <i>Demande</i> à tous les Etats et donateurs fournissant aux réfugiés et aux personnes déplacées des services immédiats de s'efforcer d'atténuer la vulnérabilité particulière des femmes se trouvant dans cette situation en leur assurant un accès aux secours d'urgence et aux programmes de santé, ainsi qu'une participation active à la prise de décisions dans les centres ou camps de réfugiés ou de personnes déplacées ;</p> <p>...</p> <p>4. <i>Demande en outre</i> à tous les Etats et donateurs contribuant à la réadaptation, à la réinstallation ou au rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées de reconnaître le rôle central de la mère dans la famille et, par suite, de la protection de la famille, de garantir les droits des femmes à la sécurité physique et de faciliter leur accès aux services de conseils et à l'assistance matérielle ;</p>
58/149, D10 22 décembre 2003	<p>10. <i>Note</i> qu'il faut que les États s'attaquent aux causes profondes des déplacements forcés en Afrique et demande aux États africains, à la communauté internationale et aux organismes compétents des Nations Unies de prendre des mesures concrètes pour assurer aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés la protection et l'aide dont ils ont besoin et de contribuer généreusement aux projets et programmes nationaux visant à soulager leurs épreuves ;</p>

2. APPELS A L'ASSISTANCE

2.1 APPELS GENERAUX

¹ Voir aussi Développement : 1. Assistance axée sur le développement, Femmes : 1. Accès à l'assistance & 6. Demandes d'assistance pour les femmes réfugiées, Pays d'accueil : 1. Aide aux pays d'accueil, Personnes déplacées internes : 3. Assistance aux personnes déplacées internes, Rapatriement volontaire : 3. Assistance aux pays d'origine & 4. Assistance aux rapatriés, Renforcement des capacités : 2. Assistance pour le renforcement des capacités, Secrétaire général : 4. Mobilisation de l'aide, Situations d'urgence : 1. Assistance

Les dispositions listées ci-dessous invitent les Etats, les agences des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non-gouvernementales à procurer de l'assistance aux réfugiés. L'entité en question varie d'une disposition à l'autre. Il y a de légères différences dans le langage utilisé dans l'appel mais l'exemple ci-dessous est illustratif d'une disposition typique.

Exemple de Texte

« Lance un appel à tous les Etats pour qu'ils favorisent des solutions durables et versent des contributions généreuses aux programmes humanitaires du Haut Commissaire afin d'aider, dans un esprit de solidarité et d'entraide internationales, les personnes dont il s'occupe » (39/140, D10)

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE				
No. résolution & paragraphe	Date		No. résolution & paragraphe	Date
639 (VII), D4	20 décembre 1952		42/109, D15	7 décembre 1987
925 (X), D3	25 octobre 1955		43/117, D19	8 décembre 1988
1039 (XI), D6	23 janvier 1957		44/137, D20	15 décembre 1989
1284 (XIII), D4	5 décembre 1958		45/140 A, D21	14 décembre 1990
1388 (XIV), D1(c)	20 novembre 1958		46/106, D17	16 décembre 1991
1390 (XIV), D1(b)	20 novembre 1959		47/105, D22	16 décembre 1992
1499 (XV), P5(c)	5 décembre 1960		48/116, D23	20 décembre 1993
1502 (XV), D2(d)	5 décembre 1960		49/169, D24	23 décembre 1994
1673 (XVI), D2(c)	18 décembre 1961		50/152, D24	21 décembre 1995
1959 (XVIII), D2(c)	12 décembre 1963		51/75, D20	12 décembre 1996
2039 (XX), D2(b)	7 décembre 1965		52/103, D17	12 décembre 1997
2197 (XXI), D3	16 décembre 1966		53/125, D21	9 décembre 1998
2399 (XXIII), D2(c)	6 décembre 1968		54/146, D23	17 décembre 1999
2594 (XXIV), D3	16 décembre 1969		55/74, D25	4 décembre 2000
2650 (XXV), D3(c)	20 novembre 1970		56/137, D11	19 décembre 2001
2956 (XXVII), D5(c)	12 décembre 1972		56/166, D7	19 décembre 2001
3143 (XXVIII), D4(c)	14 décembre 1973		57/187, D12	18 décembre 2002
3271 (XXIX), D5(c)	10 décembre 1974		58/149, D26, 28 & 32	22 décembre 2003
31/35, D5(c)	30 novembre 1976		58/151, D12	22 décembre 2003
32/67, D6	8 décembre 1977		59/170, D11	20 décembre 2004
34/60, D5	29 novembre 1979		59/172, D11, 22 & 24	20 décembre 2004
35/41, D11	25 novembre 1980		60/128, D10, 11, 21 & 26	16 décembre 2005
36/125, D16	14 décembre 1981		61/139, D11, 12 & 26	18 décembre 2006
37/195, D13	18 décembre 1982		62/125, D13, 14 & 28	18 décembre 2007
38/121, D10	16 décembre 1983		63/149, D13, 14 & 28	18 décembre 2008
39/140, D10	14 décembre 1984		64/129, D14, 15 & 29	18 décembre 2009
40/118, D13	13 décembre 1985		65/193, D14, 15 & 29	21 décembre 2010
41/124, D16	4 décembre 1986			
RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL				
589 (XX), D2	29 juillet 1955			
686 (XXVI), B, D1(a)	21 juillet 1958			

2.2 APPELS POUR DES PAYS OU DES SUJETS SPECIFIQUES

Les dispositions listées ci-dessous invitent les Etats, les agences des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non-gouvernementales à procurer de l'assistance à un pays ou à une région spécifique d'accueil, aux réfugiés d'une origine spécifique, ou dans un but particulier. Le but de l'appel est indiqué dans la colonne du tableau intitulée « Sujet de l'Appel ». L'entité en question varie d'une disposition à l'autre. Il y a de légères différences dans le langage utilisé dans l'appel mais l'exemple ci-dessous est illustratif d'un appel pour un pays particulier.

Exemple de Texte

« Lance un appel aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils accordent le maximum d'assistance matérielle, financière et technique au Gouvernement somali afin de l'aider à fournir toute l'assistance nécessaire aux réfugiés » (38/188, D4)

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE		
No. résolution & paragraphe	Date	Sujet de l'appel
1006 (ES-II), D2	9 novembre 1956	Réfugiés hongrois
1129 (XI), D3	21 novembre 1956	Réfugiés hongrois
1167 (XII), D1	26 novembre 1957	Réfugiés chinois à Hong Kong
1671 (XVI), D3	18 décembre 1961	Réfugiés angolais au Congo
1672 (XVI), D1(c)	18 décembre 1961	Réfugiés algériens au Maroc et en Tunisie
1784 (XVII), D2	7 décembre 1962	Réfugiés chinois à Hong Kong
2040 (XX), D2	7 décembre 1965	Afrique
2790 (XXVI),	6 décembre 1971	Pakistan oriental
32/70, D2	8 décembre 1977	Afrique australe
32/119, D5	16 décembre 1977	Etudiants réfugiés Sud-africains
35/42, D8 & 9	25 novembre 1980	Assistance pour la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (CIARA)
35/135, D3	11 décembre 1980	Femmes réfugiées dans des pays en développement qui offrent l'asile
35/180, D4	15 décembre 1980	Somalie
35/181, D4	15 décembre 1980	Soudan
35/184, D6	15 décembre 1980	Etudiants réfugiés en Afrique australe
36/124, D4	14 décembre 1981	Afrique
36/125, D10	14 décembre 1981	Afrique
36/153, D4	16 décembre 1981	Somalie
36/158, D4	16 décembre 1981	Soudan
36/161, D1	16 décembre 1981	Ethiopie
36/170, D6	16 décembre 1981	Afrique australe
37/173, D5	17 décembre 1982	Soudan
37/174, D4	17 décembre 1982	Somalie
37/175, D3	17 décembre 1982	Ethiopie
37/176, D5	17 décembre 1982	Djibouti
37/177, D6	17 décembre 1982	Afrique australe
37/197, D9	18 décembre 1982	Assistance pour la CIARA II
38/88, D4	16 décembre 1983	Somalie
38/89, D7	16 décembre 1983	Djibouti
38/90, D6	16 décembre 1983	Soudan
38/91, D3	16 décembre 1983	Ethiopie
38/95, D6 & 7	16 décembre 1983	Afrique australe

38/103, D2	16 décembre 1983	Assistance pour s'occuper du problème des exodes massifs
38/120, D4	16 décembre 1983	Afrique
38/213, D4	20 décembre 1983	Djibouti
39/104, D4	14 décembre 1984	Somalie
39/105, D2	14 décembre 1984	Ethiopie
39/106, D1 & 2	14 décembre 1984	Tchad
39/107, D8	14 décembre 1984	Djibouti
39/108, D6	14 décembre 1984	Soudan
39/109, D6	14 décembre 1984	Etudiants réfugiés en Afrique australe
40/117, D7	13 décembre 1985	Appui pour les engagements de la CIARA II
40/132, D4	13 décembre 1985	Somalie
40/132, D5	13 décembre 1985	Somalie
40/133, D2	13 décembre 1985	Ethiopie
40/134, D6	13 décembre 1985	Djibouti
40/135, D7	13 décembre 1985	Soudan
40/136, D2	13 décembre 1985	Tchad
40/138, D6	13 décembre 1985	Etudiants réfugiés en Afrique australe
41/122, D7	4 décembre 1986	Appui pour les engagements de la CIARA II
41/136, D6	4 décembre 1986	Etudiants réfugiés en Afrique australe
41/137, D5	4 décembre 1986	Djibouti
41/138, D5	4 décembre 1986	Somalie
41/139, D8	4 décembre 1986	Soudan
41/140, D1 & 2	4 décembre 1986	Tchad
41/141, D2	4 décembre 1986	Ethiopie
42/106, D5	7 décembre 1987	Assistance pour la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, et rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe
42/106, D6	7 décembre 1987	Afrique australe
42/107, D8	7 décembre 1987	Appui pour les engagements de la CIARA II
42/110, D4	7 décembre 1987	Amérique centrale
42/126, D5	7 décembre 1987	Djibouti
42/127, D3	7 décembre 1987	Somalie
42/128, D1 & 2	7 décembre 1987	Tchad
42/129, D8	7 décembre 1987	Soudan
42/132, D4	7 décembre 1987	Malawi
42/138, D6	7 décembre 1987	Etudiants réfugiés en Afrique australe
42/139, D2	7 décembre 1987	Ethiopie
43/20, D10	3 novembre 1988	Afghanistan
43/116, D3	8 décembre 1988	Afrique australe
43/118, D5	8 décembre 1988	Assistance pour la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale
43/118, D6	8 décembre 1988	Amérique centrale
43/119, D4	8 décembre 1988	Assistance pour la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois
43/141, D6	8 décembre 1988	Soudan
43/142, D5	8 décembre 1988	Djibouti
43/143, D1 & 2	8 décembre 1988	Tchad
43/144, D2	8 décembre 1988	Ethiopie
43/147, D5	8 décembre 1988	Somalie
43/148, D5	8 décembre 1988	Malawi
43/149, D6	8 décembre 1988	Etudiants réfugiés en Afrique australe
44/15, D12	1 novembre 1989	Afghanistan
44/17, D21	1 novembre 1989	Afrique
44/22, D12	16 novembre 1989	Kampuchéa
44/136, D4	15 décembre 1989	Afrique australe
44/138, D8	15 décembre 1989	Réfugiés indochinois
44/139, D6	15 décembre 1989	Amérique centrale
44/149, D5	15 décembre 1989	Malawi

44/150, D5	15 décembre 1989	Djibouti
44/151, D6	15 décembre 1989	Soudan
44/152, D6 & 7	15 décembre 1989	Somalie
44/154, D2	15 décembre 1989	Ethiopie
44/157, D6	15 décembre 1989	Etudiants réfugiés en Afrique australe
45/137, D4	14 décembre 1990	Afrique australe
45/139, D3	14 décembre 1990	Libéria
45/141, D11	14 décembre 1990	Amérique centrale
45/154, D6 & 7	18 décembre 1990	Somalie
45/156, D3	18 décembre 1990	Tchad
45/157, D5	18 décembre 1990	Djibouti
45/159, D5	18 décembre 1990	Malawi
45/160, D6	18 décembre 1990	Soudan
45/161, D2	18 décembre 1990	Ethiopie
45/171, D7	18 décembre 1990	Etudiants réfugiés en Afrique australe
46/107, D8	16 décembre 1991	Amérique centrale
46/108, D6	16 décembre 1991	Afrique
47/103, D9	16 décembre 1992	Amérique centrale
47/107, D6	16 décembre 1992	Afrique
48/114, D2	20 décembre 1993	Azerbaïdjan
48/117, D10	20 décembre 1993	Appui pour la Conférence sur l'Amérique centrale
48/118, D6	20 décembre 1993	Afrique
49/23, D3 & 4	2 décembre 1994	Rwanda
49/169, D11	23 décembre 1994	Personnes déplacées internes
49/174, D6, 9 & 10	23 décembre 1994	Afrique
50/149, D6, 22 & 23	21 décembre 1995	Afrique
50/151, D8	21 décembre 1996	Communauté d'Etats Indépendants (CEI)
51/71, D18 & 20	12 décembre 1996	Afrique
52/101, D18 & 20	12 décembre 1997	Afrique
53/126, D20 & 22	9 décembre 1998	Afrique
54/147, D21	17 décembre 1999	Afrique
55/77, D27, 30 & 34	4 décembre 2000	Afrique
56/135, D23, 26 & 29	19 décembre 2001	Afrique
57/113A, D8 & 9	6 décembre 2002	Afghanistan
57/113B, D19, 20, 21 & 22	6 décembre 2002	Afghanistan
57/183, P15, D9, 25, 27 & 30	18 décembre 2002	Afrique

RESOLUTIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

1655 (LII), D4	1 juin 1972	Soudan
1705 (LIII), D1	27 juillet 1972	Soudan
1741 (LIV), D4	4 mai 1973	Soudan
1799 (LV), D3	30 juillet 1973	Soudan
1978/39, D1	1 août 1978	Corne de l'Afrique
1978/55, D6	2 août 1978	Etudiants réfugiés en Afrique australe
1980/8, D1	28 avril 1980	Ethiopie
1980/9, D1	28 avril 1980	Somalie
1980/10, D5 & 7	28 avril 1980	Soudan
1980/11, D1	28 avril 1980	Djibouti
1980/45, D3 & 4	23 juillet 1980	Soudan
1980/53, D3	24 juillet 1980	Somalie
1980/54, D3 & 4	24 juillet 1980	Ethiopie
1980/55, D5	24 juillet 1980	Afrique
1981/4, D6	4 mai 1981	Djibouti
1981/31, D1	6 mai 1981	Somalie
1981/32, D2 & 4	6 mai 1981	Ethiopie
1982/1, D4	27 avril 1982	Soudan

1982/2, D1 & 2	27 avril 1982	Ethiopie
1982/4, D5	27 avril 1982	Somalie
1982/25, D2	4 mai 1982	Réfugiés du Kampuchéa
1991/5, D4	20 mai 1991	Réfugiés irakiens

2.3 APPROBATION DES APPELS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE OU PAR L'ECOSOC

Dans les dispositions reproduites ci-dessous, l'Assemblée Générale ou l'ECOSOC « endosse » un appel déjà lancé par le HCR ou par le Gouvernement du pays d'accueil, concernant une situation particulière.

Exemple de texte

« *Fait siens* les appels lancés par le Gouvernement tchadien en faveur d'une assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad ; » (41/140, D1)

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE		
No. résolution & paragraphe	Date	Sujet
35/180, D4	15 décembre 1980	Somalie
36/161, D1	16 décembre 1981	Ethiopie
39/106, D1	14 décembre 1984	Tchad
40/136, D1	13 décembre 1985	Tchad
41/140, D1	4 décembre 1986	Tchad
42/128, D1	7 décembre 1987	Tchad
43/143, D1	8 décembre 1988	Tchad
RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL		
1980/9, D1	28 avril 1980	Somalie

2.4 AUTORISATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE OU PAR L'ECOSOC DES APPELS DU HCR

Dans les dispositions reproduites ci-dessous, l'Assemblée Générale ou l'ECOSOC « autorise » le HCR à lancer un appel à l'assistance. Ces appels sont soit généraux soit relatifs à une situation ou à un projet spécifique, et cela est indiqué dans la colonne intitulée « Sujet de l'Appel ».

Exemple de texte

« *Autorise* le Haut-commissaire, conformément au paragraphe 10 du statut du Haut Commissaire, à lancer un appel en vue de réunir des fonds destinés à fournir une aide d'urgence aux plus nécessiteux des groupes de réfugiés sur lesquels s'exerce son mandat ; » [538 (VI), B, D1]

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

No. résolution & paragraphe	Date	Sujet de l'appel
538 (VI), B, D1	2 février 1952	Général
832 (IX), D3	21 octobre 1954	Général
1129 (XI), D4	21 novembre 1956	Hongrie
1166 (XII), D1(b)	26 novembre 1957	Général
1166 (XII), D6	26 novembre 1957	Général
3456 (XXX), D3	9 décembre 1975	Fonds pour la Conférence pour l'élaboration d'un projet de convention sur l'asile territorial
RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL		
650 (XXIV), C, D2	24 juillet 1957	Général

3. EVALUATION DES BESOINS D'ASSISTANCE

Certaines des dispositions reproduites ci-dessous prient le HCR d'étudier les besoins d'assistance dans un pays ou une région, parfois en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine. D'autres dispositions prient le HCR d'envoyer une mission interinstitutions dans le pays, en coopération avec le Secrétaire général des Nations Unies, dans le but d'évaluer les besoins d'assistance. Dans certains paragraphes, le pays ou la région dont il est question n'apparaît pas clairement et est donc indiquée entre parenthèses sous le texte.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
35/42, D10 25 novembre 1980	10. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de garder constamment à l'étude la situation des réfugiés en Afrique en vue d'obtenir la plus large assistance internationale à l'échelle mondiale ;
35/180, D6 & 7 15 décembre 1980	6. <i>Prie</i> le Secrétaire Général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, d'envoyer une mission en Somalie pour procéder à une étude d'ensemble de la situation des réfugiés dans ce pays, compte tenu des faits nouveaux survenus depuis la publication du rapport de la Mission interinstitutions qui s'est rendue dans ce pays en décembre 1979 ; 7. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire Général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de prendre des dispositions pour que le rapport de la mission soit distribué dès qu'il sera publié, afin que la communauté internationale dispose d'un rapport à jour sur la situation des réfugiés en Somalie et d'une évaluation de leurs besoins d'ensemble, comprenant des mesures pour renforcer l'infrastructure sociale et économique du pays ;
36/124, D8 14 décembre 1981	8. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité

	<p>africaine, de garder constamment à l'étude la situation des réfugiés en Afrique en vue d'obtenir la plus large assistance internationale à l'échelle mondiale ;</p>
<p>36/153, D5 16 décembre 1981</p>	<p>5. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, d'envoyer une mission en Somalie au début de 1982 pour procéder à une étude détaillée des besoins d'ensemble des réfugiés, y compris les aspects relatifs à leur installation et à leur réadaptation ;</p>
<p>36/170, D9 16 décembre 1981</p>	<p>9. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire, de continuer à suivre la question, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement de ces programmes et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution ;</p> <p>(Etudiants réfugiés en Afrique australe)</p>
<p>37/174, D5 17 décembre 1982</p>	<p>5. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de procéder à une étude détaillée des besoins d'ensemble des réfugiés, y compris des aspects relatifs à leur installation et à leur réadaptation ;</p> <p>(Somalie)</p>
<p>37/176, D6 17 décembre 1982</p>	<p>6. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'envoyer, en coopération avec le secrétaire général, une mission interinstitutions à Djibouti pour évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.</p>
<p>37/177, D9 17 décembre 1982</p>	<p>9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de continuer à suivre la question, en coopération avec le Haut Commissaire, de rendre compte au Conseil économique et social ; lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement de ces programmes et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.</p> <p>(Etudiants réfugiés en Afrique australe)</p>
<p>38/88, D7 16 décembre 1983</p>	<p>7. <i>Prie</i> le Haut Commissaire de procéder à une nouvelle étude détaillée des besoins d'ensemble des réfugiés, en tenant compte des questions liées à leur réadaptation et à leur réinstallation ;</p> <p>(Somalie)</p>
<p>38/95, D10 16 décembre 1983</p>	<p>10. <i>Prie</i> le Haut Commissaire de continuer, en coopération avec le Secrétaire général, à suivre la question, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement de ces programmes et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la</p>

	<p>présente résolution.</p> <p>(Etudiants réfugiés en Afrique australe)</p>
<p>39/109, D10 14 décembre 1984</p>	<p>10. <i>Prie</i> le Haut Commissaire agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à suivre la question, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement de ces programmes et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'application de la présente résolution.</p> <p>(Etudiants réfugiés en Afrique australe)</p>
<p>39/139, D7 14 décembre 1984</p>	<p>7. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de maintenir la situation des réfugiés en Afrique constamment à l'étude en vue de fournir l'assistance humanitaire voulue pour porter secours aux réfugiés et apporter des solutions durables et de plus large portée ;</p>
<p>40/117, D5 13 décembre 1985 41/122, D5 4 décembre 1986</p>	<p>5. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de maintenir la situation des réfugiés en Afrique constamment à l'étude en vue d'assurer l'assistance voulue pour donner des soins et des moyens de subsistance suffisants aux réfugiés et apporter des solutions durables ;</p>
<p>40/135, D5 13 décembre 1985</p>	<p>5. <i>Prie</i> le Secrétaire général, vu la présence massive de réfugiés en nombre croissant, la diminution des ressources financières, la sécheresse et la situation économique difficile du pays, d'envoyer, en coopération et en coordination avec le Haut Commissaire et les institutions spécialisées compétentes, une mission interinstitutions de haut niveau chargée d'évaluer les besoins des programmes en faveur des réfugiés au Soudan et l'ampleur de l'appui nécessaire, ainsi que les effets de la présence des réfugiés sur l'économie et les services publics essentiels, afin de mettre au point un programme global d'assistance qui sera proposé à la communauté internationale ;</p>
<p>40/138, D10 13 décembre 1985</p>	<p>10. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à suivre la question, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement de ces programmes et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.</p> <p>(Etudiants réfugiés en Afrique australe)</p>
<p>41/136, D10 4 décembre 1986</p>	<p>10. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à suivre la question, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1987, de l'état d'avancement de ces programmes et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.</p> <p>(Etudiants réfugiés en Afrique australe)</p>
<p>41/138, D6</p>	<p>6. <i>Prie</i> le Secrétaire général, œuvrant en coopération avec le Haut</p>

4 décembre 1986	Commissariat, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes compétents des Nations Unies, d'envoyer une mission interinstitutions de haut niveau en Somalie pour examiner les programmes existants en faveur des réfugiés, en tenant compte des ressources extrêmement limitées du pays et du fardeau que la présence des réfugiés fait peser sur son économie et les services publics essentiels, ainsi que pour établir un grand programme d'assistance répondant aux besoins des réfugiés à la fois sur le plan humanitaire et sur celui du développement, lequel sera par la suite présenté à la communauté internationale ;
42/107, D6 7 décembre 1987	6. <i>Prie</i> le Haut Commissaire de maintenir constamment à l'étude la situation des réfugiés en Afrique en vue d'assurer l'assistance voulue pour fournir protection et moyens de subsistance aux réfugiés et apporter des solutions durables ;
42/138, D10 7 décembre 1987	10. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à suivre la question, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1988, de l'état d'avancement de ces programmes et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente résolution. (Etudiants réfugiés en Afrique australe)
43/149, D10 8 décembre 1988	10. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à suivre la question, d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1989, sur l'état d'avancement de ces programmes et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, sur l'application de la présente résolution. (Etudiants réfugiés en Afrique australe)
44/157, D10 15 décembre 1989	10. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à suivre la question, d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1990, de l'état d'avancement de ces programmes et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, de l'application de la présente résolution. (Etudiants réfugiés en Afrique australe)
45/171, D11 18 décembre 1990	11. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à suivre la question, d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1991, de l'état d'avancement de ces programmes et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, de l'application de la présente résolution. (Etudiants réfugiés en Afrique australe)
RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	

<p>1980/8, D2 (a) 28 avril 1980</p>	<p>2. <i>Prie</i> le Secrétaire général, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés:</p> <p>(a) D'envoyer une mission interinstitutions en Ethiopie pour évaluer l'ampleur du problème ainsi que le volume de l'assistance nécessaire ;</p>
<p>1980/10, D8 28 avril 1980</p>	<p>8. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer au Soudan une mission interinstitutionnelle pour évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de réinstallation en faveur des réfugiés, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1981.</p>
<p>1980/11, D4 28 avril 1980</p>	<p>4. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'envoyer à Djibouti une mission interinstitutions des Nations Unies pour évaluer les besoins des réfugiés ;</p>
<p>1980/44, D4 23 juillet 1980</p>	<p>4. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à assurer l'organisation de programmes d'assistance adéquats en faveur des réfugiés, de suivre en permanence la situation des réfugiés à Djibouti et de rester en contact étroit avec les Etats Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées, en vue de mobiliser l'assistance nécessaire au Gouvernement djiboutien pour lui permettre de faire face efficacement à la situation des réfugiés ;</p>
<p>1980/53, D1 24 juillet 1980</p>	<p>1. <i>Prie</i> le Secrétaire général, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envisager la nécessité d'envoyer une mission d'enquête pour étudier l'évolution actuelle de la situation des réfugiés en Somalie, comme suite au rapport antérieur de la mission interinstitutions des Nations Unies ;</p>
<p>1981/4, D7 4 mai 1981</p>	<p>7. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'examiner la situation actuelle des réfugiés à Djibouti et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport mis à jour comportant notamment une évaluation des besoins de la population touchée par les graves inondations à Djibouti ;</p>
<p>1981/31, D9 6 mai 1981</p>	<p>9. <i>Prie en outre</i> le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de prendre des dispositions pour que tous les changements et faits nouveaux pertinents qui se seront produits dans la situation des réfugiés en Somalie depuis la visite de la Mission d'étude des Nations Unies en janvier 1981 soient portés à l'attention de l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, afin de permettre la mise à jour du rapport de la Mission ;</p>
<p>1982/3, D6 27 avril 1982</p>	<p>6. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution ;</p> <p>(Djibouti)</p>

4. MISE EN ŒUVRE DE L'ASSISTANCE

Les dispositions reproduites ci-dessous soulignent la nécessité de la participation des femmes dans l'implémentation des programmes d'assistance, et prie les Etats Membres, le HCR et les autres organisations d'assurer une telle participation. Une autre disposition exhorte le système des Nations Unies à réviser les mécanismes de protection et de distribution et recommande des actions pour éviter le mauvais usage de l'assistance humanitaire.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
35/135, D5 11 décembre 1980	5. <i>Prie instamment</i> le Haut Commissaire de coopérer avec les gouvernements des pays d'accueil pour encourager la participation des femmes, y compris des femmes réfugiées, à l'administration des programmes d'aide aux réfugiés, en particulier la fourniture d'aliments, d'abris et de services médicaux essentiels dans les pays d'asile, et pour favoriser leur participation aux programmes de formation et d'orientation dans les pays d'asile et les pays de réinstallation ;
RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	
1991/23, P3 & D6 30 mai 1991	<i>Soulignant</i> les capacités des femmes réfugiées et déplacées et l'importance que revêt la garantie de leur pleine participation à l'analyse de leurs besoins et à l'élaboration et l'exécution des programmes, ... 6. <i>Invite instamment</i> les Etats Membres et les organisations intéressées à veiller à ce que les femmes réfugiées et déplacées participent pleinement à l'évaluation de leurs besoins ainsi qu'à la planification et à la mise en œuvre des programmes ;
2002/32, D30 26 juillet 2002	30. <i>Engage vivement</i> le système des Nations Unies et toutes les organisations humanitaires à adopter et appliquer des mesures appropriées, y compris des codes déontologiques pour tout le personnel intervenant dans des activités d'aide humanitaire, à réexaminer les mécanismes de protection et de répartition et à recommander des mesures visant à assurer une protection contre l'exploitation et les sévices sexuels et le détournement de l'aide humanitaire, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet ;

5. NON-DISCRIMINATION DANS LA FOURNITURE DE L'ASSISTANCE

La disposition reproduite ci-dessous, qui a été répétée à trois occasions, souligne que l'assistance en Afrique devrait être fournie sans discrimination.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
54/147, P12 17 décembre 1999	<i>Soulignant</i> que les secours et l'aide que la communauté internationale apporte aux réfugiés africains devraient leur être fournis de manière équitable et non discriminatoire,
55/77, P14 4 décembre 2000	
56/135, P16 19 décembre 2001	
57/183, P19 18 décembre 2002	
58/149, P21 22 décembre 2003	

6. OBSTACLES A LA FOURNITURE D'ASSISTANCE

Les dispositions reproduites ci-dessous expriment de la préoccupation face aux conditions difficiles qui empêchent la distribution d'assistance et demandent aux Etats d'assurer l'accès à l'assistance.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
47/105, D20 16 décembre 1992	20. <i>Se déclare profondément préoccupée</i> par les situations qui, dans plusieurs pays ou régions, compromettent gravement l'acheminement de l'assistance humanitaire et la sécurité du personnel du Haut Commissaire et des autres équipes de secours, déplore les pertes récentes en vies humaines parmi le personnel participant aux opérations humanitaires et invite les Etats à faire le nécessaire pour que l'aide humanitaire soit acheminée rapidement et sans danger et que soit assurée la sécurité du personnel international et local menant une action humanitaire dans leurs pays ;
48/116, D22	22. <i>Se déclare profondément préoccupée</i> par les situations qui, dans

20 décembre 1993	plusieurs pays ou régions, compromettent gravement l'acheminement de l'assistance humanitaire et la sécurité du personnel du Haut Commissaire et des autres équipes de secours, déplore les pertes récentes en vies humaines parmi le personnel participant aux opérations humanitaires, appelle instamment à appuyer les initiatives prises par le Haut Commissaire ainsi que dans le cadre de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, en particulier l'étude de nouvelles mesures visant à renforcer la sécurité de ce personnel, et invite les Etats et toutes les parties à des conflits à faire le nécessaire pour que l'aide humanitaire soit acheminée rapidement et sans danger et que soit assurée la sécurité du personnel international et local menant une action humanitaire dans les pays concernés;
51/75, D6 12 décembre 1996	6. <i>Souligne</i> qu'il importe d'assurer au Haut Commissariat l'accès aux demandeurs d'asile, réfugiés et autres personnes qui relèvent de lui afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission de protection, se déclare vivement préoccupée de la situation existant dans certains pays et régions, qui entrave sérieusement les interventions humanitaires d'aide et de protection, et demande aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer cet accès et garantir la sécurité du personnel participant à des opérations humanitaires;
53/87, P4 27 janvier 1999	<i>Préoccupée</i> par les circonstances de plus en plus difficiles dans lesquelles sont menées les activités d'aide humanitaire dans certaines régions, en particulier par la dégradation constante dans beaucoup de cas du respect des principes et des règles du droit international humanitaire,

7. POPULATION LOCALE ET BESOINS DES REFUGIES

La disposition reproduite ci-dessous reconnaît que, dans la poursuite des mesures d'assistance, il peut être impossible de dissocier les besoins des réfugiés et ceux de la population locale.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
1671 (XVI), P3 18 décembre 1961	<i>Reconnaissant</i> qu'il convient de maintenir une unité d'action dans la poursuite des mesures d'assistance, dans une région où les besoins des réfugiés ne sauraient être pratiquement dissociés de ceux de la population locale,

8. TYPES D'ASSISTANCE

Les dispositions reproduites ci-dessous demandent diverses formes d'assistance spécifique aux étudiants réfugiés en Afrique australe.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
31/126, D3 16 décembre 1976	3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de consulter d'urgence les Gouvernements du Botswana, du Lesotho et du Swaziland et les mouvements de libération intéressés, en vue de prendre immédiatement toutes mesures utiles pour organiser et apporter d'urgence une assistance financière et d'autres formes d'assistance appropriées de nature à assurer la protection, la subsistance et l'éducation de ces étudiants réfugiés ;
32/70, D2 8 décembre 1977	2. <i>Prie instamment</i> les Gouvernements de contribuer généreusement au financement des programmes du Haut Commissaire et de lui fournir les moyens nécessaires pour venir en aide aux réfugiés en Afrique australe, notamment en offrant des possibilités d'installation sur place, d'éducation et de formation professionnelle ;
32/119, D5 16 décembre 1977	5. <i>Prie instamment</i> tous les Gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et organismes des Nations Unies de contribuer généreusement aux programmes d'assistance en faveur de ces étudiants réfugiés, à la fois par un appui financier et en offrant les possibilités nécessaires pour assurer leur protection, leur subsistance, leur éducation et leur formation professionnelle ;
33/164, D7 20 décembre 1978	7. <i>Prie</i> le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre tous leurs efforts pour appliquer un programme efficace d'assistance en matière d'enseignement et d'autres formes d'aide appropriée en faveur des étudiants sud-africains réfugiés au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie ;
35/184, P8 15 décembre 1980	<i>Reconnaissant</i> la nécessité de permettre aux anciens étudiants réfugiés du Zimbabwe de poursuivre leurs études dans les pays voisins en attendant que des dispositions puissent être prises pour assurer leur éducation dans leur propre pays,